



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement n° 578-19 modifiant le plan d'urbanisme n° 267-05

PRENEZ AVIS QUE le Règlement n° 578-19 modifiant le plan d'urbanisme n° 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol, adopté par le conseil municipal le 14 mai 2019, a été approuvé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et est entré en vigueur le 26 juin 2019, soit la date du certificat de conformité délivré par la MRC.

Le règlement est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River durant les heures d'ouverture.

Signé à Cantley, ce 30^e jour de juillet 2019.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2019 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 578-19

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 267-05 AFIN DE MODIFIER
CERTAINES AIRES D'AFFECTATION DU SOL**

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 267-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley, notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2019-MC-117 du Règlement numéro 578-19 a été donné le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2019 sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Modification du plan des affectations du sol

Le plan des affectations du sol annexé au plan d'urbanisme numéro 267-05 est modifié comme suit :

- a) l'aire d'affectation « agriculture » est agrandie à même l'ensemble de l'aire d'affectation « industrie » qui occupe une partie du quadrilatère « 9B » juste à l'est de la route 307;
- b) l'aire d'affectation « agriculture » est agrandie à même l'aire d'affectation « récréotourisme » localisée à l'est de la route 307 et se trouvant à cheval sur une partie des quadrilatères « 9A » et « 8A ».

Ces modifications sont montrées à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 **Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



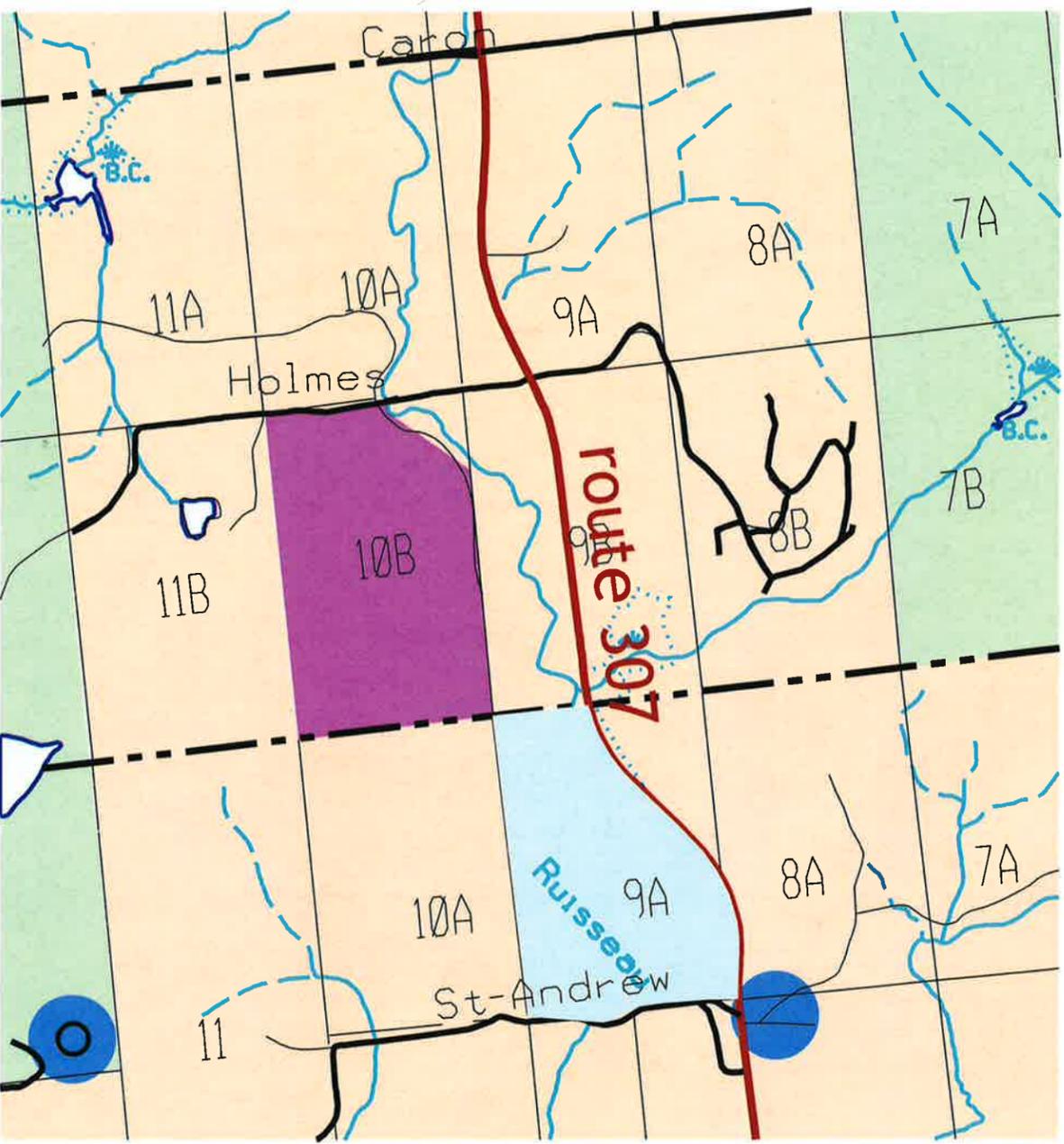
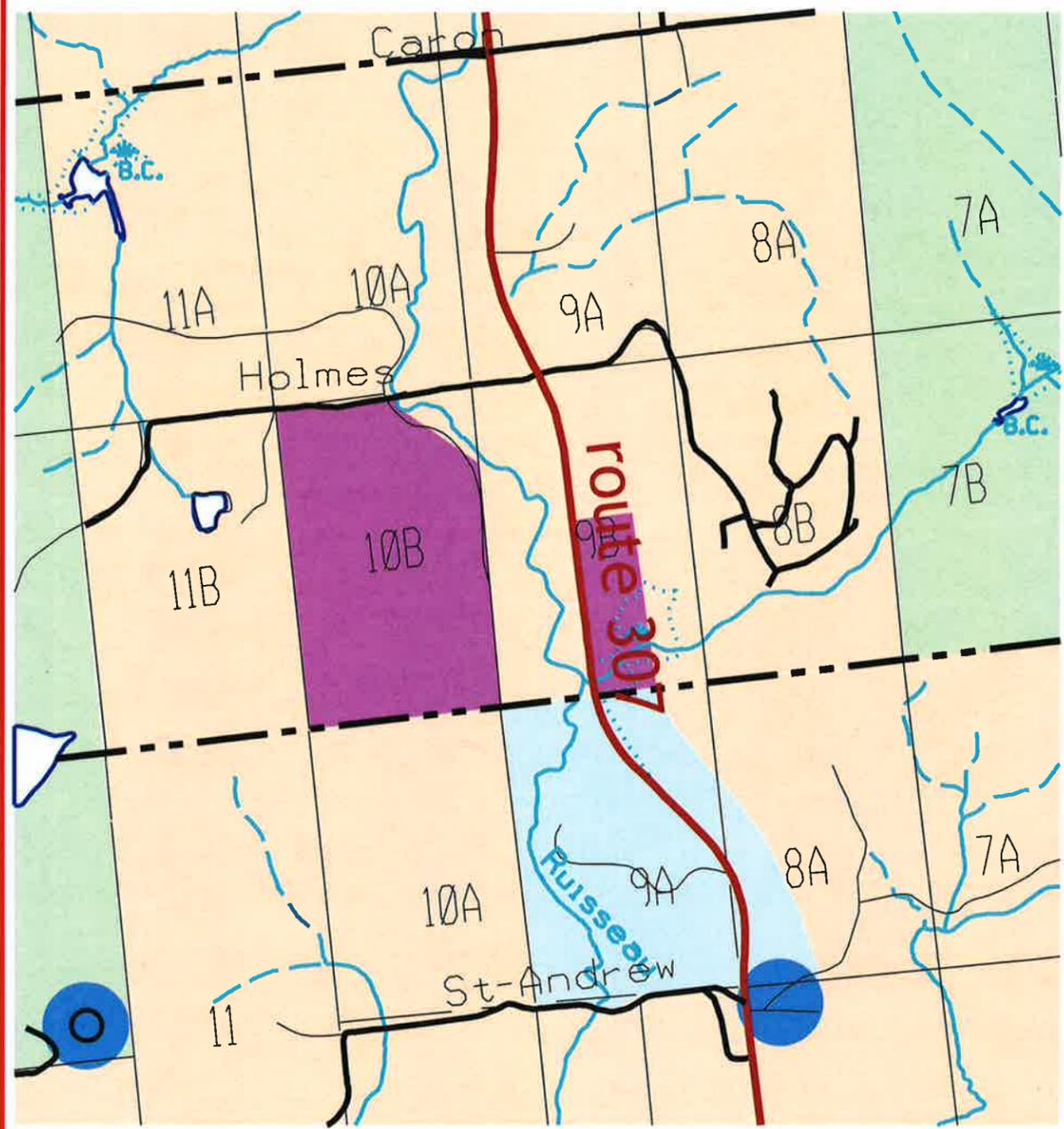
Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 15 mai 2019


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVANT

APRÈS

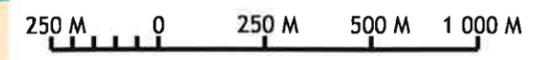


Annexe 1
Règlement no 578-19 modifiant le Plan
d'urbanisme no 267-05 afin de modifier
certaines aires d'affectation du sol

- INSTITUTION ET PUBLIC
- RÉCRÉOTOURISME
- AGRICULTURE
- FORESTERIE
- INDUSTRIE



Échelle 1:20 000



Mars 2019



m/Busselle
2019/05/21